

## Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

### Q&R 2025.001

24 mars 2025

#### **Infractions aux règles sur la ligne d'arrivée lorsque l'annexe T s'applique**

##### Situation 1

L'annexe T s'applique. Un bateau franchit la ligne d'arrivée depuis le côté parcours, touche la marque d'arrivée en enfreignant la règle 31 et s'éloigne.

##### Question

La pénalité post-course définie dans la règle T1 est-elle une pénalité applicable pour son infraction ?

##### Réponse

Oui, à condition que le bateau n'ait pas eu conscience de l'infraction au moment où elle s'est produite.

##### Situation 2

L'annexe T s'applique. Un bateau franchit la ligne d'arrivée depuis le côté parcours, touche la marque d'arrivée en enfreignant la règle 31, effectue rapidement un tour comprenant un virement de bord et un empannage, puis s'éloigne.

##### Question 1

La deuxième phrase de la règle 44.2, « Quand un bateau effectue la pénalité sur ou près de la ligne d'arrivée, il doit naviguer complètement du côté parcours de la ligne avant de finir », fait-elle partie de la pénalité au titre de la règle 44.2 mentionnée dans la définition Finir (a) ?

##### Réponse 1

Non.

##### Question 2

Le bateau a-t-il fini ?

##### Réponse 2

Non.

Le bateau a franchi la ligne d'arrivée depuis le côté parcours puis a effectué une pénalité au

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.

titre de la règle 44.2, donc son franchissement n'est pas conforme à finir. Voir la définition « Finir ».

### Question 3

Le comité de course peut-il classer le bateau DNF sans instruction ?

### Réponse 3

Oui.

Voir les règles 63.1 et A5.

### Question 4

La pénalité post-course définie dans la règle T1 est-elle une pénalité applicable pour son infraction ?

### Réponse 4

Non.

Le bateau a effectué une pénalité appropriée pour avoir enfreint la règle 31, mais il n'a pas respecté les autres exigences des règles 28.1 et 44.2. Ces infractions ne sont pas couvertes par la règle T1.

### Situation 3

L'annexe T s'applique. Un bateau franchit la ligne d'arrivée depuis le côté parcours, touche la marque d'arrivée en enfreignant la règle 31, navigue complètement du côté parcours puis franchit de nouveau la ligne d'arrivée.

### Question 1

À quel moment le bateau a-t-il fini ?

### Réponse 1

Le bateau a fini la première fois qu'il a franchi la ligne d'arrivée.

### Question 2

La pénalité post-course définie dans la règle T1 est-elle une pénalité applicable pour son infraction ?

### Réponse 2

Oui, à condition qu'il n'ait pas eu conscience de l'infraction au moment où elle s'est produite. Cependant, le fait qu'il ait franchi la ligne d'arrivée une seconde fois indique qu'il avait probablement conscience de son infraction.

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.